



Société Anonyme

Grand'Place 1
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

relatif a une émission de droits de souscription

(Article 583 du Code des sociétés)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le présent rapport expose l'objet et la justification de l'émission de droits de souscription en faveur, à titre principal, de cadres et dirigeants membres du personnel de la InBev SA/NV ("**InBev**") ou de ses filiales et, à titre accessoire, des administrateurs de InBev, qui sera proposée à l'assemblée générale du 25 avril 2006.

I. Emission de droits de souscription

Le Conseil d'administration propose que l'assemblée générale approuve l'émission de 1.500.000 droits de souscription. Cette émission a lieu hors droit de préférence. Chaque droit de souscription confère le droit de souscrire à une action ordinaire de InBev. Le prix d'exercice de chaque droit de souscription sera fixé le 24 avril prochain et sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action InBev des trente jours calendrier précédent le jour de l'émission (cf. le rapport du conseil d'administration relatif à la suppression du droit de préférence des actionnaires).

Les conditions auxquelles sont soumis ces droits de souscription sont décrites dans le document figurant en annexe au présent rapport.

L'émission a lieu en faveur, à titre principal, de cadres et dirigeants membres du personnel de InBev ou de ses filiales et, à titre accessoire (pour un maximum de 350.000 droits de souscription), de tous les administrateurs de InBev,

conformément aux règles générales arrêtées par le Compensation and Nominating Committee, approuvées par le Conseil d'administration le 7 décembre 1999 et modifiées par celui-ci le 13 mars 2001.


II. Objectifs

L'émission décrite ci-dessus s'inscrit dans le cadre du plan d'intéressement à long terme de InBev (Long Term Incentive), qui a plusieurs objectifs. D'une part, ce plan vise à mieux aligner les intérêts des actionnaires et des cadres et dirigeants et, par conséquent, à impliquer ces derniers d'avantage encore dans la stratégie à long terme de InBev et de ses filiales; d'autre part, il vise à les fidéliser par l'écoulement d'une certaine durée. En ce qui concerne les administrateurs bénéficiaires, l'émission fait partie intégrante de leur rémunération. Le Conseil estime peu probable que l'attribution des droits de souscription puisse influencer le jugement au sein du Conseil.

Cette opération est conforme à l'intérêt de InBev, ainsi que de ses actionnaires, puisqu'elle a pour but de motiver les cadres et dirigeants de InBev et de ses filiales en vue du développement à long terme des activités de celles-ci.

Louvain, le 9 mars 2006

Pour le Conseil d'administration,


Administrateur


Pierre Jean Everaert
Président du Conseil d'administration

Annexe : termes et conditions des droits de souscription et des actions.